

2L3M

Société par actions simplifiées au capital de 1 010 050 euros

Siège Social : 23 Rue des Cerisiers

91090 LISSES

879 710 168 RCS EVRY

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 mai, à 9 heures,

Monsieur Cyrille GRUNFELD, en sa qualité de Président de la société,

Il est préalablement rappelé que lors de l'Assemblée Générale des associés en date du 16 avril 2025, il a été décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'un montant de 33.110 euros, par voie de rachat de 3.311 (3 311) actions de la Société, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de trente et un (31) euros, soit un prix de cession, pour les 3.311 actions, de cent deux mille six cent quarante et un (102.641) euros,

Le Procès-Verbal l'Assemblée Générale des associés en date du 16 avril 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY, le 22 avril 2025.

Plus de vingt jours se sont écoulés depuis ce dépôt.

Le Président constate que plus de vingt jours se sont écoulés depuis le dépôt au Greffe du procès-verbal l'Assemblée Générale des associés ayant décidée la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Le Président constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 33.110 euros, pour le porter de 1.040.160 euros à 1.010.050 euros, décidée par l'Assemblée Générale des associés en date du 16 avril 2025, par voie de rachat et annulation de trois mille trois cent onze (3.311) actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 31 euros, soit un prix de cession, pour les 3.311 actions, cent deux mille six cent quarante et un (102.641) euros, appartenant à :

- M. Alain BOURGAULT, est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale des associés en date du 16 avril 2025.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites actions, conformément résolutions votées lors de l'Assemblée Générale des associés en date du 16 avril 2025, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Présidence.

La Présidence

Cyrille GRUNFELD,

